

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Aula Sabra

<https://www.cadre21.org/membres/0b5a3476f88a19a5bb0832d7>

Date d'obtention : 2023-12-04 17:57:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto est une façon d'uniformiser les pratiques et les interventions en lien avec les situations de sextage, en plus d'être en mesure de départager s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant et donc, de guider nos actions afin d'intervenir de la façon la plus adéquate possible. La première étape est cruciale afin de soutenir l'auteur du signalement et/ou la jeune victime, et de lui démontrer que nous la croyons. Le fait d'utiliser la grille d'évaluation de l'incident par la suite appuie cela, et nous permet d'obtenir plus de détails et ce, sans avoir à regarder les images, puisque cela serait compromettant. Ensuite, compléter la grille avec les autres personnes impliquées (s'il y a lieu) nous permet d'obtenir plus d'informations et de corroborer les propos.

Après ces étapes, si nous considérons qu'il s'agit d'un acte impulsif, il faudra rencontrer le jeune instigateur et recueillir les informations en suivant la grille d'évaluation de l'incident. Cette étape permettra de confirmer la nature de l'acte, et de poursuivre les étapes de la méthode Sexto. Dans le cas d'un acte impulsif, on poursuit en consultant les politiques de l'école ainsi que le Code criminel, on communique avec le service de police pour l'intervention qui suivra, on communique avec les parents de tous les jeunes impliqués pour leur expliquer la situation et les interventions faites, puis on fait un signalement à la DPJ. Même s'il s'agit d'un acte impulsif, la situation peut impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile. Si tel est le cas, il faudra confisquer le téléphone, demander à l'élève de l'éteindre lui-même, et le placer dans un sac scellé prévu à cet effet. Cette étape doit être faite rapidement pour arrêter la diffusion des images. Il est important de ne pas demander les mots de passe aux élèves, et surtout, de ne pas regarder les images et ce, même si un jeune nous le demande afin de corroborer ses propos.

Si nous réalisons, à n'importe quel moment au cours de l'intervention, qu'il s'agit plutôt d'un acte malveillant, il faudra contacter le service de police rapidement afin qu'ils prennent charge de la suite des procédures. Nous déterminerons ensuite avec eux à quel moment et de quelle façon informer les parents, et qui fera le signalement à la DPJ.

Peu importe la nature de l'acte, il sera important d'assurer le soutien à la victime et de lui démontrer la prise en charge de la situation et ce, tout en démontrant une attitude empathique et de non-jugement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois situations présentées étaient intéressantes puisqu'elles présentaient différents aspects qui nécessitaient une réflexion.

Dans la première mise en situation, ce que je retiens principalement est le fait que le refus de collaborer implique automatiquement que nous contactons les policiers afin qu'ils prennent en charge l'intervention et ce, que ce soit le manque de collaboration de la victime ou de l'instigateur. Je retiens également que dans cette situation, puisqu'il s'agit d'un acte impulsif où tant Meghan que William collabore, les policiers s'assureront de faire une rencontre de sensibilisation Sexto auprès des deux, pour leur faire comprendre les enjeux liés à l'envoi de photos intimes à l'adolescence.

Dans la deuxième mise en situation, j'ai hésité à savoir s'il fallait poursuivre l'intervention en rencontrant William lorsque Meghan a révélé avoir envoyé une photo d'elle en bikini à la plage. Cela dit, même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, je comprends qu'il est important de le rencontrer afin de nous assurer qu'il n'y ait pas autre chose que cette photo, de le sensibiliser au sextage et de vérifier ses intentions à l'usage de cette photo.

Toujours dans la deuxième mise en situation, je retiens également qu'il faut suivre les étapes du protocole sexto si un.e élève nous mentionne avoir envoyé une photo considérée comme de la pornographie juvénile même si le destinataire est majeur et inconnu. Je comprends que puisque Meghan est mineure, ses propres photos sont compromettantes et le protocole Sexto nous permet de la questionner en suivant la grille, de confisquer son téléphone sans avoir à voir les images, et de s'assurer que les policiers la sensibilisent face à son acte impulsif. La partie où le policier rappelle l'intervenant scolaire afin de lui demander de rencontrer un élève suite à de nouvelles informations concernant l'implication de celui-ci dans la situation de Meghan était un rappel important du fait que l'école n'est pas mandataire du service de police et que ce n'est donc pas à nous de rencontrer l'élève à ce moment-ci.

Dans la troisième mise en situation, il était intéressant de voir le père d'un élève se présenter à l'école pour demander une intervention auprès de son fils après avoir vu un échange de sextage sur son téléphone à son insu. Je retiens que notre intervention se limite à référer le parent puisque la situation n'implique pas le milieu scolaire. Nous pouvons également l'encourager à parler à son fils afin que ce dernier se confie à nous si la situation implique un autre élève par exemple. Plus tard dans la troisième situation, il est clair après la complétion de la grille auprès de la victime qu'il s'agit d'un acte malveillant. J'aurais eu tendance à penser qu'il fallait appeler le service de police immédiatement, avant de rencontrer les témoins, afin d'agir le plus rapidement possible. Or, je retiens qu'il est important d'avoir encore plus d'informations, en plus de sensibiliser les autres jeunes et nous assurer qu'ils ne parlent pas de la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où l'on doit confisquer le téléphone si nous pensons qu'il y a de la pornographie juvénile. Une crainte serait que l'élève s'oppose à la demande, ou qu'il ait le temps de supprimer le contenu compromettant avant de nous remettre le téléphone. Advenant une situation où je dois intervenir en ce sens, je m'assurerai de le faire en présence d'un.e collègue. Cela serait aussi pertinent pour avoir une personne témoin dans l'éventualité où un jeune tenterait de nous montrer une image. Évidemment, ce manque de collaboration impliquerait de contacter immédiatement les policiers, pour qu'ils prennent en charge le reste de l'intervention, même si nous avons jugé qu'il s'agissait d'un acte impulsif au départ par exemple.

Je trouve que l'étape d'informer les parents est toujours délicate dans ce genre de situations, puisqu'il n'est pas facile d'entendre que son enfant a été victime d'une situation de sextage, ou qu'il en est à l'origine. Cependant, je crois que cette étape sera plus facile désormais puisque nous informerons en même temps les parents de toutes les démarches qui ont été faites en suivant la trousse Sexto. J'imagine que cela sera plus rassurant pour les parents sachant que la situation a été prise en charge en suivant les meilleures pratiques, et en collaborant rapidement avec les policiers.